REVUE
DROIT & SOCIETE
مجلة
القانون و المجتمع
دورية علمية محكمة تعنى با لدراسات و الأبحاث في المجال القانوني و الاجتماعي و الاقتصادي.
PERIODIQUE SCIENTIFIQUE A COMITE DE LECTURE, CONSACRE A LA PUBLICATION D'ETUDES ET DE RECHERCHES DANS LES DOMAINES JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL

OPERATION SERVAL AU MALI EN 2013 : ENTRE COHERENCE JURIDIQUE ET ENJEUX POLITICO-STRATEGIQUES

OPERATION SERVAL IN MALI IN 2013: BETWEEN LEGAL CONSISTENCY AND POLITICO-STRATEGIC ISSUES

DOI: 10.5281/zenodo.7644788

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

Ambogou Paul OULA

Docteur (PhD) en Sciences Politiques & Relations Internationales, Enseignant à la Faculté des Sciences Administratives et Politiques de Bamako, Chercheur, spécialiste des questions de sécurité et de défense.

CC BY

Éditée Par
SOCIAL AND MEDIA STUDIES INSTITUTE
REVUE DROIT & SOCIÉTÉ
ISSN : 2737-8101

OPERATION SERVAL AU MALI EN 2013 : ENTRE COHERENCE JURIDIQUE ET ENJEUX POLITICO-STRATEGIQUES

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

Ambogou Paul OULA

Docteur (PhD) en Sciences Politiques & Relations Internationales

Faculté des Sciences Administratives et Politiques de Bamako, Mali

RESUME

La chute des régions du nord du Mali en mars 2012 entre les mains des forces séparato-terroristes a mis en danger la sécurité régionale et internationales ainsi que les intérêts des puissances internationales en l'occurrence la France d'où sa motivation à intervenir militairement au Mali avec la bénédiction juridique de la communauté internationale. Cependant, le présent article étudie minutieusement le cadre juridique de l'intervention militaire française au Mali et analyse rigoureusement les différents enjeux liés à cette intervention.

Mots clés : *terrorisme, enjeux, légalité, légitimité, géopolitique, géostratégie*.

OPERATION SERVAL IN MALI IN 2013: BETWEEN LEGAL CONSISTENCY AND POLITICO-STRATEGIC ISSUES

Ambogou Paul OULA

PhD in Political Science & International Relations

Faculty of Administrative and Political Sciences of Bamako, Mali

ABSTRACT

The fall of the northern regions of Mali in March 2012 into the hands of separatist-terrorist forces endangers regional and international security as well as the interests of international powers, in this case France, hence its motivation to intervene militarily in Mali with the legal blessing of the international community. However, this article carefully examines the legal framework of the French military intervention in Mali and rigorously analyses the various issues related to this intervention.

Keywords: *terrorism, issues, legality, legitimacy, geopolitics, geostrategy*.

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

INTRODUCTION

Le terrorisme est aujourd'hui un phénomène qui préoccupe la communauté internationale en termes de sécurité et de défense. Ses capacités de nuisance sont avérées et systématiquement intégrées dans les stratégies sécuritaires des États, y compris les grandes puissances de ce monde, d'où l'impératif de connaître et comprendre d'abord ce phénomène. Contrairement à une idée reçue, au demeurant très répandue, le terrorisme ne relève pas d'une construction stratégique, il s'apparente plutôt à une tactique, c'est-à-dire à des modes opératoires dont la combinaison en termes d'espace, de temps, d'intensité et de fréquence, frappent les esprits et provoquent des désordres dans les sociétés et des ruptures graves dans le fonctionnement de leurs institutions .[1]

Le terrorisme international constitue l'une des menaces les plus fortes pesant sur la paix et la sécurité internationales. Parce que cette menace n'a jamais été aussi forte, la France se mobilise à tous les niveaux avec ses partenaires internationaux afin de lutter contre les réseaux terroristes sur son territoire comme à l'étranger.[2]

« Casser les reins des terroristes », c'est la formule qu'a employée sans détour le président F. Hollande pour décrire l'objectif fixé aux soldats français dans le cadre de l'opération Serval lancée depuis janvier 2013 au Mali. A la question « que faire des terroristes ? », il répondait avec la plus grande dureté : « les détruire »[3].

1 Dr Djouhri Smail : Le Terrorisme Non Conventionnel : La Menace A Venir, article ENSSP – Alger, p1, 31p

2www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/defense-et-securite/terrorisme-l-action-internationale-de-la-france/. Ce site web revêt d'une importance capitale, il constitue un réservoir virtuel en ce qui concernent les informations diplomatiques françaises.

3 Conférence de presse de François HOLLANDE sur les relations entre la France et les Emirats arabes unis et sur l'intervention militaire, à Dubaï, 15 janvier 2013, « Vous demandez ce que l'on va faire des terroristes

L'action militaire lancée par Paris le 11 janvier 2013 est devenue nécessaire, parce qu'elle a été la conséquence d'un facteur déclencheur peu contesté : la subite offensive de plusieurs groupes djihadistes qui occupaient le Nord-Mali et qui, à partir du 7 janvier, ont franchi la ligne de démarcation symbolique entre les parties sud et nord du pays, faisant craindre une percée jusque Bamako.

Cette action était conforme à la Charte des Nations unies, et réalisée à la demande du président malien par intérim et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les membres du Conseil de sécurité l'ont approuvée le 14 janvier, le représentant de la Russie précisant qu'elle était conforme à l'esprit de la résolution 2085 adoptée le 20 décembre 2012 par le Conseil de sécurité.[4] Cela a permis d'éviter la chute de Bamako dans la main des groupes djihadistes et facilité la libération des régions du nord du pays.

Une opération de cette ampleur, bien plus grande que la guerre d'Algérie, n'a pu se décider au lendemain de l'offensive des groupes armés terroristes sur la ville de Konna en janvier 2013[5]

L'intervention militaire française de janvier 2013 s'est décidée soudainement, lorsque la prise de Konna par les forces rebelles et leur décision de se diriger directement vers Bamako, qui pouvait tomber en moins de 24 heures, a précipité la crise au Mali. Mais la « militarisation » du conflit n'a pas commencé avec l'intervention française: celle-ci marquait plutôt l'entrée dans une nouvelle phase d'un conflit qui évoluait lentement et inexorablement dans cette direction, surtout en 2012.[6] L'opération Serval, forte de 3000 hommes et 15 avions de chasse, a stoppé l'offensive des 3000 djihadistes. Les troupes françaises reprennent en une quinzaine de jours les grandes villes du nord du Mali.[7]

Au moment du déploiement de l'opération Serval, les autorités françaises ont avancé plusieurs fondements à cette opération militaire menée en territoire étranger : la France a estimé qu'elle intervenait à la demande du gouvernement malien, au titre de la légitime défense collective, dans le cadre de la légalité internationale telle

si on les retrouve. Les détruire, les faire prisonniers si c'est possible et faire en sorte qu'ils ne puissent plus nuire à l'avenir »

4 Bernard Adam : Mali : de l'intervention militaire française à la reconstruction de l'État, p5, 33p, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP 2013.)

5 GUILLOTEAU Christophe, NAUCHE Philippe, Rapport d'information déposé par la Commission de la défense et des forces armées sur l'opération Serval au Mali, Paris, Assemblée nationale, 2013, Rapport d'information n°1288, p. 30-31, cité par Vincent ARBO p10 dans son mémoire de fin d'étude intitulé : Opération Serval : l'influence des militaires dans le processus décisionnel d'emploi des forces armées, sous la direction de M. Lucien MANDEVILLE soutenue à l'Université Toulouse1 Capitole, 2014-2015, 56p

6 Pr. Pere Vilanova et Paula de Castro : Mali-Sahel : de la crise à l'intervention militaire, p1, 5p, article publié Secteurs stratégiques | Sécurité et politique 2013.

7 François Hollande est accueilli en libérateur le 2 février 2013 à Tombouctou, fêté comme un héros, tout comme à Bamako où il déclare vivre « le plus beau jour de [sa] carrière politique » cité par Balla BAGAYOKO dans son mémoire : L'intervention de l'Union européenne dans la crise malienne : une réaffirmation de la politique de sécurité et de défense commune, p34, Sous la direction de Madame Alix TOUBLANC, Université Paris1, Panthéon-Sorbonne École nationale d'administration Master Etudes européennes et relations internationales Spécialité Relations internationales et Actions à l'Étranger Parcours « Administration publique et Affaires internationales »62p, Juin 2018,CIP Promotion Louis Pasteur (2017-2018).

qu'elle résultait notamment de la résolution 2085 du Conseil de sécurité, adoptée le 20 décembre 2012.[8]

La France est particulièrement impliquée dans cette région du fait, en partie, de son passé colonial. Ainsi, en 2013 l'opération Serval était lancée pour aider au rétablissement de l'État malien (jusqu'alors considéré comme l'État le plus « avancé » de la région)[9].

Si, le chef d'Etat-major général de l'armée française pense que « l'un des facteurs de succès a été l'excellente connaissance du milieu. Elle a résulté de notre expérience historique de l'Afrique, de nos pré-positionnements et d'un renseignement orienté sur la zone depuis plusieurs années »[10] alors, l'on est cependant en droit de se poser les questions suivantes :

L'intervention militaire française au Mali contre le terrorisme est-elle légale ? Quand est-il de sa légitimité ? Autrement, la France aurait-elle des intérêts au Mali?

Le gouvernement français justifie l'intervention en invoquant simultanément la « guerre contre le terrorisme », le consentement des autorités maliennes, l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies et la légitime défense. Cette étude examine chacune de ces justifications afin de déterminer la légalité de l'intervention française au regard du droit[11]ainsi que sa légitimité (I) et de mettre en lumière les enjeux de cette intervention française au Mali (II).

I. L'intervention française au Mali, une légalité non contestée, une légitimité assez contestable.

L'intervention française contre le terrorisme au Mali, opération serval ne souffre d'aucune insuffisance juridique tant sur le plan de la légalité internationale qu'au regard de la Constitution française (A), même si sa légitimité semble être ambivalente dans la mesure où certaines classes politiques françaises et autres leaders avaient une vision dédaigneuse sur cette intervention au Mali (B).

A. Une intervention militaire cadrée par le droit

Les accords militaires signés entre la France et le Mali ont constitué l'un des fondements de l'intervention militaire française. En effet, ces accords qui sont signés au lendemain des indépendances en 1960, puis revisités en 1985, et dont la logique était d'assurer la sécurité des États signataires et celle de la communauté dont ils faisaient partis, ont particulièrement entraîné ce que J-F. Owaye a appelé la « *la défense communautaire afro-française* »[12].

8 Oriane BEN ATTAR : Le rôle de la France dans la crise malienne, p1, 37p, 2013. Monsieur Ben Attar est Docteur en droit public - Chercheur associé Université de Lorraine IRENEE – EA7303

9 Les enjeux de la crise sécuritaire au Sahel Entre fractures territoriales, terrorisme et conflits intercommunautaires, Colloque organisé par des étudiants issus du master 2 Expertise des conflits armés (ECA) de l'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne et du master 2 Géopolitique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - École Normale Supérieure de la Rue d'Ulm1, avec le soutien de la Chaire des Grands Enjeux Stratégiques Contemporains et de l'Institut Guerre et Paix de la Sorbonne.

10 Déclaration de Amiral Edouard Guillaud, Chef d'Etat-Major des Armées sur l'opération serval

11 Djiby Sow :La légalité de l'intervention militaire française au Mali : contribution à l'étude du cadre juridique de la lutte armée contre le terrorisme international, l'Harmattan 2016, p4, 296p.

12 J-F. Owaye, *La sécurité nationale gabonaise, Introduction par les textes (1958-*

REVUE DROIT & SOCIETE N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

Celle-ci permettait d'établir un système commun de sécurité et de défense entre la fédération malienne, et la République française. L'établissement de ces accords d'assistance militaire entre les deux États a donné lieu à la constitution d'une alliance militaro-sécuritaire, qui permettait à la France de s'engager durablement dans un conflit qui se déroule au Mali. Ainsi, en mettant en exergue l'assertion selon laquelle la « *France s'attache, autant que possible, à ce que toute intervention de ses forces armées à l'extérieur s'effectue dans le cadre d'un accord ou sous mandat de durée d'exercice d'une fonction élective d'une autorité internationale », l'accord bilatéral franco-malien permettait à la France de conduire à dessein, une intervention militaire au Mali. Cet accord, qui se focalise sur plusieurs éléments dont les plus importants demeurent l'assistance militaire technique, l'apport de la logistique et l'aide en cas de menace, légitimait cette opération militaire extérieure. Cette base juridique constituait, théoriquement, l'un des mobiles des manœuvres militaires de la France sur le théâtre malien. Selon ces accords, la République Française et la fédération du Mali se prêtent mutuellement aide et assistance pour leur défense contre toute menace. Un comité de défense paritaire est constitué pour préparer le plan de défense et de coopération entre la république française et la fédération du Mali, notamment dans le cadre de la défense extérieure. Une convention sera signée entre la France et la fédération du Mali. Cette convention déterminera notamment la participation des deux États à la défense de la communauté et éventuellement d'autres États africains*[13]

Au regard du droit constitutionnel français

La procédure d'information du Parlement sur les opérations extérieures mise en place à l'occasion de la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a été parfaitement respectée.

En effet, L'article 35 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose en effet que « *le Gouvernement informe le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard trois jours après le début de l'intervention. Il précise les objectifs poursuivis. Cette information peut donner lieu à un débat qui n'est suivi d'aucun vote* ». Dans cet esprit, le Premier ministre, M. Jean-Marc Ayrault, a reçu le 14 janvier à Matignon les présidents, les présidents de groupes ainsi que les présidents des commissions des affaires étrangères et de la défense, de l'Assemblée nationale et du Sénat, et une déclaration du gouvernement sur l'engagement des forces françaises au Mali et un débat sur cette déclaration ont été organisés à l'Assemblée nationale le 16 janvier 2013.

Par ailleurs, le même article 35 de la Constitution dispose également que « *lorsque la durée de l'intervention excède quatre mois, le Gouvernement soumet sa prolongation à l'autorisation du Parlement* », ce qui a conduit le Parlement à autoriser [14] le gouvernement à prolonger l'intervention de l'armée française au Mali. Au préalable, les parlementaires avaient entendu la déclaration du Premier ministre demandant au Parlement l'autorisation de

2000), Libreville, presse Universitaire du Gabon, 2010, p.195.

13 Journal officiel, « Accords signés ou paraphés entre le gouvernement de la république française, et le gouvernement de la république du Sénégal, de la république soudanaise et la fédération du Mali », 4vril 1960, p.4

14 À l'Assemblée nationale, la poursuite de l'intervention a été autorisée par 342 voix (352 députés ont participé au vote, 10 se sont abstenus), au Sénat par 326 voix (347 sénateurs ont participé au vote, 19 se sont abstenus

prolonger cette intervention militaire pour « consolider les progrès » déjà réalisés sur le terrain et « conjurer la menace terroriste ».[15]

Au regard du droit international

Réalisant que les djihadistes étaient à moins d'une journée de Bamako, le président Traoré a officiellement demandé l'aide de la France, qui a agi le 11 Janvier, en vertu de l'article 51 de la Charte de l'ONU, qui prévoit le droit des pays à l'autodéfense, y compris l'autodéfense collective, contre une attaque armée[16].

Lorsque la France intervient militairement sur la base d'une autorisation du Conseil de sécurité, la résolution du Conseil suffit, en droit, à fonder son action. Cela ne signifie pas pour autant que des éléments de légitimation de l'emploi de la force soient inutiles. Exprimant des finalités humanitaires, ils se retrouvent dans la résolution autorisant l'emploi de la force, et traduisent la volonté de la France de contribuer à la définition du mandat qui constitue la base légale de son action. La mise en œuvre du mandat s'inscrit toutefois toujours dans la durée, ce qui conduira inévitablement à l'érosion voire éventuellement à la contestation de ses finalités humanitaires.[17] La décision française du 11 janvier 2013 d'intervenir sur le territoire de cet État souverain ne constitue pas cependant une action menée sous mandat onusien. En répondant à la demande d'assistance formulée par « le président par intérim » du Mali, François Hollande inscrit l'opération Serval dans un cadre juridique plus controversé. Si la lutte contre le terrorisme est une finalité unanimement poursuivie, une définition générale de cette notion fait cruellement défaut en droit international alors que les forces françaises et africaines cherchent à le combattre.[18]

B. Une légitimité ambiguë

Face à deux maux, le Conseil de Sécurité préfère le moindre et encourage donc la communauté internationale à soutenir le gouvernement Malien, quoique non légitime, pour rétablir son autorité sur le territoire étatique. En sollicitant l'aide de l'ensemble des États, le Conseil rend de nouveau légitime le gouvernement Malien, quoiqu'issu d'un coup d'État, et permet ainsi de rejeter indirectement la qualification de la situation comme situation de guerre civile. Cependant la nature de l'appel à l'aide du Conseil manque de clarté et peut alors faire l'objet de différentes interprétations. C'est cette brèche qu'ont utilisée les autorités françaises afin de fonder l'intervention militaire au Mali.[19]

En matière de légitimité internationale, l'affaire se corse. Fin décembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la résolution 2085 autorisant le déploiement d'une force internationale dans le pays "pour une période initiale d'un an". Mais cette résolution, comme le rappelle encore le Quai d'Orsay, privilégiait la mise en place d'une

15Disponible sur le site web de l'Assemblée Nationale Française, http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1288.asp,

16 « Chapter VII: Action with Respect to Threats to the Peace, Breaches of the Peace, and Acts of Aggression », Charte d

17L. Balmond, " La pratique récente de l'emploi de la force par la France : entre légalité et légitimité ", p5, Numéro 1, mis en ligne le 10juillet 2015. URL : http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=89

18 Thomas FLICHY : Operation Seraval au Mali : L'intervention française décryptée, Ecoles de Saint Cyr de Coetquidan, p49, LAVAUZELLE 2013.

19 Oriane BEN ATTAR : Le rôle de la France dans la crise malienne, Article disponible en ligne à l'adresse, https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2013-2-page-145.htm

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

opération "exclusivement africaine" dans le cadre d'une "Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)"[20] et non une intervention militaire française.

Cependant, l'extrême gauche, certains écologistes comme Noël Mamère et le Front de Gauche ont rapidement exprimé des réserves, voire des critiques sur la légitimité politique et le cadre juridique de cette guerre qui ne dit pas son nom.[21] Dans la même lancée, le parlement français voulait qu'on détermine « l'exactitude des conditions dans lesquelles se sont exercées les interventions et vérifier la légalité de nos interventions », a prévenu la présidente socialiste de la commission de la Défense de l'Assemblée Patricia Adam. "On a des questions importantes: Est-ce que la France y va toute seule? Qui parmi nos alliés y va avec nous? Comment les Britanniques peuvent participer? Quel est le soutien des Américains? La France ne doit pas être exposée seule", a renchéri le député UMP Laurent Wauquiez lors de l'émission C Politique.[22]

II. Les enjeux de l'intervention militaire française au Mali

La guerre en Libye soutenue par la France militairement s'est soldée par la destitution du régime de Mouamar Kadhafi et a facilité le retour de certains combattants et terroristes vers le Mali. Dès lors, il est très facile de comprendre que la lutte contre le terrorisme au Mali menée par la France sous le nom de l'opération Serval avait pour objectif d'une part d'arrêter l'avancée des groupes djihadistes vers Bamako, empêcher la contagion du sahel par ces forces et d'autre part protéger les ressortissants français qui résident au Mali (A) . Cependant, faut-il noter que depuis la nuit des temps, le sahel est considéré comme une zone riche en ressources minières et énergétiques, une région convoitée par les puissances internationales y compris la France, raison pour laquelle, plusieurs chercheurs considèrent l'intervention militaire de la France au Mali comme un argument pour contrôler toute la région sahélienne sur le plan géostratégique (B)

A. Les enjeux géopolitiques

A bien des égards l'état des lieux au Mali, avant la crise, est semblable à celui de nombreux pays de la région sahélo saharienne, et au-delà, d'Afrique subsaharienne. D'où les risques de contagion susceptibles d'engendrer une instabilité chronique porteuse de tous les dangers, surtout sécuritaires. Ces considérations ont, sans conteste, pesé dans la décision des pays occidentaux, dont la France (dont plusieurs ressortissants sont toujours détenus par des groupes djihadistes) de précipiter le débat engagé sur la question, en marge de la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2012, et l'adoption (par le Conseil de sécurité, le 20 décembre 2012) d'une Résolution autorisant le déploiement d'une force africaine au Mali, accédant ainsi à une demande dans ce sens formulée par la CEDEAO. Il ne fait pas de doute que la décision de la France d'intervenir militairement au Mali a parachevé l'internationalisation de la crise malienne.[23]

20www.huffingtonpost.fr/2013/01/14/intervention-au-mali-une-guerre-legale-condamnable.html

21 Il est impérieux de souligner que toute la classe politique française n'a pas soutenue l'intervention française au Mali, c'est pourquoi, certains partis politiques se sont démarqués.

22 www.huffingtonpost.fr/2013/01/14/intervention-au-mali-une-guerre-legale-condamnable_n_2470156.html

23 Pr Albert BOURGI : Les enjeux géopolitiques de la crise malienne, p6, article publié dans carinfo, 2013, 8p.Il est Professeur

La déstabilisation de la Libye et ses conséquences sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien ont constitué l'une des causes qui ont de prime abord entraîné l'intervention militaire française au Mali. En effet, au cours de l'année 2011, le régime de Mouammar Kadhafi faisait face aux violents affrontements militaires de ses concitoyens devenus protestataires rebelles. Cette protestation qui se transforme en guerre civile tout en mettant en danger les intérêts occidentaux et leurs ressortissants, a entraîné la mobilisation des acteurs internationaux parmi lesquelles la France qui, au cours de cette période, lançait sur le sol libyen, l'opération militaire « Harmattan » pour soutenir et armer les mouvements rebelles du Conseil National de Transition (CNT). Cette instabilité libyenne marque le développement des insurrections sociopolitiques qui ont secoué les pays arabes de l'Afrique (printemps arabe). Elle a provoqué la militarisation de plusieurs États de la sous-région Sahélo-saharienne et particulièrement le Mali.[24]

Selon Sergueï Lavrov, ministre russe des affaires étrangères : ***« la France a bel et bien fourni des armes aux djihadistes d'Afrique de l'ouest »*** il poursuit ensuite en disant, ***« J'ai dit à Laurent Fabius (ndlr : ministre des affaires étrangères de Sarkozy à l'époque), il faut que tu comprennes que vous allez affronter les mêmes personnes que vous avez armées en Libye»***[25]

Un diplomate français va même plus loin et déclarait récemment : « ceux qui ont pris la décision de bombarder Kadhafi n'avaient pas la moindre idée des conséquences que cela pourrait avoir au Sud[26]

A l'heure des menaces asymétriques et des bouleversements régionaux transnationaux, l'Algérie est interpellée par son environnement immédiat, à telle enseigne que jamais les questions sahéliennes n'ont bénéficié d'une telle exposition politique, médiatique et académique en Algérie. Cette obnubilation peut s'expliquer par une conjoncture régionale sécuritaire inédite : aucune des frontières de l'Algérie, hormis la frontière maritime, n'est sécurisée et stabilisée, puisque, à la propagation de groupes armés de l'est au sud de l'Algérie s'ajoutent les réseaux de trafics de drogue à l'ouest. Auparavant, l'existence de régimes autoritaires mais remarquablement stables en Tunisie, en Libye et dans une moindre mesure en Mauritanie et au Niger offrait la garantie d'un double contrôle des frontières. Or, la stabilité autoritaire a cédé la place à des recompositions politiques fragiles ou à un vide institutionnel chaotique. A ces considérations purement sécuritaires s'ajoutent les préoccupations structurelles à tendance haussière, liées au sous-développement, aux pressions environnementales et migratoires.[27]

Au niveau international, la Libye constitue désormais un front opposant le djihadisme international aux puissances séculières de

émérite de Droit public à l'Université de Reims Champagne-Ardennes en France.

24 Satutnin Ndong NDONG : L'intervention militaire française au Mali. Essai d'analyse géopolitique, p13, MASTER Géosciences Politiques ,83p 2015, Université Omar BONGO.

25 Dans une interview accordée à gaulois « Paris Match », le 18 octobre 2018, le ministre russe des Affaires Étrangères est formel là-dessus, la crise au Sahel a été provoquée par la France.

26 Mali : évité l'escalade, International Crisis Group, 18 juillet 2012, p. 9

27 Louisa Dris-Ait Hamadouche : L'Algérie et la sécurité au sahel : lecture critique d'une approche paradoxale,p3, 18p, L'Harmattan, « Confluences Méditerranée » 2014/3 N° 90 | pages 105 à 121, Cairn.info.

REVUE DROIT & SOCIETE N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

la région. L'État islamique (EI) a signé par le sang sa présence en Libye et en Tunisie, revendiquant une série d'attaques et d'exécutions suivant le mode opératoire de son pendant irakien. L'Égypte et les Émirats interviennent directement dans le conflit aux côtés du gouvernement de Tobrouk, tandis que le Qatar et le Soudan soutiennent certaines milices islamistes en Cyrénaïque. Le sud du pays, qui jouit d'une autonomie de fait, est devenu le refuge de bandes armées de toutes origines ayant pris part aux différents conflits régionaux[28] C'est pourquoi, Cette crise malienne a été qualifiée de « crise politique, sécuritaire et humanitaire » par le Conseil européen, qui a estimé en octobre 2012 que la situation au Mali « fait peser une menace immédiate sur la région du Sahel, sur l'Afrique de l'Ouest et du Nord ainsi que sur l'Europe »[29].

Mais force est de reconnaître que l'Union Européenne a été incapable d'intervenir militairement au Mali.

A l'évidence, la volonté d'empêcher la création et la perpétuation d'un foyer djihadiste dans la région du Sahel est dans l'intérêt de l'Union et de ses États membres, car le Sahel est présenté par les diplomates européens « comme la « frontière géopolitique » de l'extrême sud de l'Union européenne »[30]

Cependant, la fragilisation du climat sécuritaire dans l'espace sahélo-saharien en général caractérisé le narcotrafic, des prises d'otages gangrenés par des conflits armés ; de l'instabilité politique et des rebellions en particulier dans trois (3) pays à savoir le Niger, la Mauritanie et l'Algérie partageant des frontières avec le Mali ont précipité l'intervention militaire française au Mali dans le but de lutter non seulement contre les terroristes au sahel et les empêcher d'avoir un contre total sur la région mais aussi d'éviter une nouvelle « Afghanisation » de cette zone.

Quelles qu'en soient les raisons, fondées ou non, l'opération « Serval » au Mali, par son ampleur et les moyens mis en œuvre (notamment l'aviation et les instruments les plus sophistiqués pour débusquer les groupes terroristes, dans les massifs montagneux (les Ifoghas) qui bordent la longue frontière malienne avec l'Algérie, administre la preuve que la France a toujours considéré qu'elle avait vocation à garantir la sécurité et l'intégrité territoriale de ses anciennes colonies (au Tchad par exemple). Mais au-delà, l'intervention au Mali qui a très vite pris la forme d'une guerre répond à une situation que la France n'avait jamais connue auparavant. Jusque-là ses multiples interventions militaires sur le Continent revêtaient principalement un caractère ponctuel et s'apparentaient plutôt à des opérations de maintien de l'ordre destinées à sauver le pouvoir d'un chef d'État ami. Dans le cas présent, la France doit répondre à des menaces la visant directement ou indirectement, tant sur le Continent africain que sur son sol national[31]

La France est la seule puissance occidentale, hormis les États-Unis, à conserver des bases militaires sur le continent africain. L'intervention Serval

28 Archibald Gallet : Les enjeux du chaos libyen, Institut français des relations internationales (IFRI)« Politique étrangère » p1 ; 14p,2015.

29 Conclusions du Conseil européen des 18-19 octobre 2012, point 21, EUCO 156/12

30 P. GOURDIN, « L'Union européenne et le conflit malien », Etudes géostratégiques, 30 avril 2013,

(Http://etudesgeostrategiques.com/2013/04/30/lunion-europeenne-et-le-conflit-malien/)

31 Ibid13 , p7

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

répondrait donc aussi à un enjeu d'ordre géopolitique puisque la France entend sauvegarder une aire d'influence en Afrique.[32]

B. Les enjeux géostratégiques

Certains commentateurs sont parfois prompts à voir dans les interventions d'armées occidentales des velléités d'accaparement des ressources naturelles. La récente action des forces françaises, qui a évité la chute de Bamako, ne fait pas exception. Ainsi, a-t-on pu lire dans la presse internationale des accusations parfois très dures à l'encontre d'arrière-pensées présumées du gouvernement français concernant les ressources naturelles du Mali.[33]

Le jeu complexe des acteurs locaux et régionaux au Sahel a des liens étroits avec celui des puissances occidentales (principalement les États-Unis et la France), asiatiques (la Chine) et du Golfe (Arabie saoudite, Qatar)[34]

Il est évident que l'intervention de la France au Mali et le réchauffement de ses relations avec l'Algérie n'ont rien à voir avec une quelconque « guerre » des matières premières entre John Bull et l'Oncle Sam, d'un côté, et l'Europe, de l'autre, dont la France essaierait de prendre la direction géopolitique. Tous les pays d'Europe et les USA malgré leurs apparents différends ont à terme tout à gagner à éliminer la Chine du continent africain pour lui couper ses approvisionnements énergétiques, avant que celle-ci ne mette en place son vaste plan de développement naval. Celui- ci pour le moment se réduit depuis 2011 à un porte-avions en mer de Chine.[35]

La proximité du Mali d'avec le Niger et son uranium, de l'Algérie avec son gaz et son pétrole et de la Mauritanie pétrolifère, fait de ce pays et de **la zone du sahel occidental toute entière un périmètre à protéger et dans lequel il est intéressant de s'assurer des espaces de contrôle**.

La France l'a bien compris et a depuis longtemps, avec ses entreprises à ses côtés, investi ces terres.[36]

De plus, Face à la concurrence nord-américaine, chinoise et indienne, le groupe Areva a signé en janvier 2009 une convention lui permettant d'exploiter le

32 Aude Borel : L'intervention Serval au Mali : traitement médiatique et modalités de couverture d'une zone de conflit p20, Mémoire de Master 2 Médias et Mondialisation soutenu le 23 septembre 2015, Université Panthéon-Assas, Institut Français de Presse

33 A HIRECHI, « Pétrole, or uranium au Mali. Les desseins inavoués d'une intervention indécente », L'Expréssion, 24/01/2013, http: www.lexpressiondz.com/actualité/167835-les-desseins-inavoues-d'une-intervention-indecente.html. R. BAIG « The interests Behind France's Intervention in Mali », Deutche Welle, 16/01/2013.

34 Issa Konfourou : Le G5 : une tentative de coordination des efforts nationaux au regard des stratégies de sécurisation et de développement au Sahel p 41, Mémoire Master Études européennes et relations internationales Spécialité Relations internationales et Actions à l'Étranger Parcours "Action internationale "Université Paris 1 École nationale d'administration, Sous la direction de Monsieur Guillaume BLANC, CIP Promotion Palmyre, 64p (2015-2016).

35Quels sont les véritables enjeux des conflits en Afrique (Mali, Algérie, Niger, etc.) ?, article p2

36Helen Wilandh et Claire Fanchini : Les enjeux géostratégiques de l'intervention française, disponible sur www.opinion-internationale.com/2013/03/25/guerre-au-mali-la-clef-du-developpement-partie-2-les-enjeux-geostrategiques-de-lintervention-francaise_16634.html

REVUE DROIT & SOCIETE N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

gisement d'uranium d'Imouraren (Niger), le plus grand d'Afrique et le deuxième au monde.[37]C'est pourquoi, la stabilité du Mali constitue un enjeu important pour l'économie d'Afrique de l'Ouest, le pays se situant au carrefour de pays importants, comme le Niger (uranium), la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, le Burkina, la Guinée et le Sénégal. Adeptes du kidnapping, les djihadistes basés au nord du pays menacent « les voyageurs et les flux commerciaux de la région, ce qui donne une forte dimension politique et anti-terroriste à l'intervention française »[38]

Dès lors, il est légitime de soutenir que l'intervention de la France au Nord du Mali soulève de nombreuses interrogations. En un mois de guerre la France a dépensé 70 millions d'euros, uniquement liés à la première phase de déploiement de l'opération Serval, la plus coûteuse. Au total, la France débourse un montant de 2,6 millions d'euros en moyenne par jour, selon les chiffres de la défense, soit environ le double comparé à celui de l'intervention en Libye (1,246 million d'euros/jour). Ces chiffres, et bien d'autres, nous amènent à nous demander si la France supportera toutes ces dépenses colossales sans exiger de contrepartie pour le seul et unique bien du peuple malien, si son engagement militaire dans le pays sera suivi d'un plan de reconstitution, ou si, bien au contraire, son intervention ne sera qu'un instrument, parmi d'autres, de sa politique françafricaine dont le gouvernement socialiste fera usage en vue d'exploiter d'immenses découvertes gazières et pétrolifères de l'Eldorado africain, et plus particulièrement, le potentiel du sous-sol du nord malien[39].

CONCLUSION

Le terrorisme est une menace pour la paix et la sécurité internationales, lutter contre cet acte fait appel forcement à une coopération internationale, chose comprise par la France, d'où son intervention au Mali à travers l'opération Serval déclenchée le 11 janvier 2013.

L'Opération Serval n'est pas en porte à faux avec le droit, au contraire, elle est en harmonie avec les accords militaro-sécuritaires signés entre la France et le Mali en 1960 et 1985. De plus, la résolution 2085 du conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies adoptée le 20 décembre 2012 rend légale cette intervention au regard du droit international même si sa légitimité a été politiquement remise en cause en France quand bien même qu'elle est conforme aux dispositifs juridiques de la Constitution.

En effet, il est utile de souligner que l'Opération Serval constitue une tentative de répondre à des nouveaux enjeux, tant par les objectifs que par les moyens et sur la stratégie comme sur la tactique dans la mesure où elle est en déphasage totale avec les interventions traditionnelles de l'armée française en Afrique.

Partant de ce constat, il est impérieux de souligner que la présence des militaires français au Mali n'est pas fortuite, elle soulève des questionnements parce que « Les États n'ont pas d'amis, ils n'ont que des intérêts » disait le Général De gaulle.

37 Revue, Diplomatie, affaires stratégiques et relations internationales : existe-t-il des guerres justes, Ressources rares Les dessous d'un marché opaque , N°38, p4; 2009.

38 YVES BOURDILLON : Mali : des enjeux stratégiques plutôt qu'économiques, sur lesechos.fr

39 Soufiane Kherrazi : La guerre au Mali, entre intérêts géostratégiques et justification militaire disponible sur www.contrepoints.org/2013/02/14/114779-la-guerre-au-mali-entre-interets-geostrategiques-et-justification-militaire

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

Archibald Gallet : Les enjeux du chaos libyen, Institut français des relations internationales (IFRI)« Politique étrangère »

DIALLO, Boubacar, Les armées d'Afrique de l'Ouest face à la menace des groupes politico-militaires, Paris, L'Harmattan, 2016

J-F. Owaye, La sécurité nationale gabonaise, Introduction par les textes (1958-2000), Libreville, presse Universitaire du Gabon, 2010.

JANATI IDRISSI et ZEROUALI, Le droit international, à l'aube du terrorisme millénaire., Tunis, Ed. Abdou Tchad, 2004

Lefebvre Maxime, La politique étrangère européenne, éditions PUF, Que sais-je, 2e édition, avril 2016, 128 pages

Nadeau, Christian et Julie Saada , Guerre juste, guerre injuste, histoires, théories et critiques, Paris : Presses universitaires de France (2009).

P. Hugon, Géopolitique de l'Afrique, Paris, éditions SEDES, 2009

P. Boulanger, Géographie militaire et géostratégie, enjeux et crises du monde contemporain, Armand colin,

Y. Lacoste, Dictionnaire de Géopolitique, Paris, Flammarion, 1993

Ouvrages spécifiques

Bernard Adam : Mali : de l'intervention militaire française à la reconstruction de l'État, 33p, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP 2013.)

DANIEL Serge, AQMI l'industrie de l'enlèvement, France, Fayard, 2012.

Daniel Serge, Les Mafias du Mali. Trafics et terrorisme au Sahel M. Galy, La guerre au Mali, comprendre la crise au Sahara et au sahel. Enjeux et zones d'ombres, Paris, la découverte, 2013

Djiby Sow : La légalité de l'intervention militaire française au Mali : contribution à l'étude du cadre juridique de la lutte armée contre le terrorisme international, l'Harmattan 2016, 296p.

Journal officiel, « Accords signés ou paraphés entre le gouvernement de la république française, et le gouvernement de la république du Sénégal, de la république soudanaise et la fédération du Mali », 4vril 1960

Thomas FLICHY : Opération Serval au Mali : L'intervention française décryptée, Ecoles de Saint Cyr de Coetquidan, LAVAUZELLE 2013

Articles & Rapports et articles de presse

Albert BOURGI : Les enjeux géopolitiques de la crise malienne, p6, article publié dans carinfo, ISSN 1290-9653, 2013,8p.

Djouhri Smail : Le Terrorisme Non Conventionnel : La Menace A Venir, article ENSSP Alger, 31p

Louisa Dris-Ait Hamadouche : L'Algérie et la sécurité au sahel : lecture critique d'une approche paradoxale, p3, 18p, L'Harmattan, « Confluences Méditerranée » 2014/3 N° 90 | pages 105 à 121, Cairn.info.

Oriane BEN ATTAR : Le rôle de la France dans la crise malienne, article publié dans cairninfo, 37p

Pere Vilanova et Paula de Castro : Mali-Sahel : de la crise à l'intervention militaire, 5p, article publié Secteurs stratégiques, Sécurité et politique 2013

Revue, Diplomatie, affaires stratégiques et relations internationales : existe-t-il des guerres justes, Ressources rares : Les dessous d'un marché opaque, N°38, p4; 2009.

Rapport d'information déposé par la Commission de la défense et des forces armées sur l'opération Serval au Mali, Paris, Assemblée nationale, 2013, Rapport d'information n°1288

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

Conférence de presse de François HOLLANDE sur les relations entre la France et les Emirats arabes unis et sur l'intervention militaire, à Dubaï, 15 janvier 2013,

Déclaration de Amiral Edouard Guillaud, Chef d'Etat-Major des Armées sur l'opération serval

Interview du Ministre Russe des Affaires Étrangères accordée à gaulois « Paris Match », le 18 octobre 2018 sur la crise au sahel.

Mémoires

Aude Borel L'intervention Serval au Mali : traitement médiatique et modalités de couverture d'une zone de conflit, Mémoire de Master 2 Médias et Mondialisation soutenu le 23 septembre 2015, Université Panthéon-Assas, Institut Français de Presse (IFP)

Balla BAGAYOKO dans son mémoire : L'intervention de l'Union européenne dans la crise malienne : une réaffirmation de la politique de sécurité et de défense commune, Sous la direction de Madame Alix TOUBLANC, Université Paris1, Panthéon-Sorbonne École nationale d'administration Master Études européennes et relations internationales Spécialité Relations internationales et Actions à l'Étranger Parcours « Administration publique et Affaires internationales » 62p, Juin 2018,CIP Promotion Louis Pasteur (2017-2018).

Issa Konfourou : Le G5 : une tentative de coordination des efforts nationaux au regard des stratégies de sécurisation et de développement au Sahel, Mémoire Master Études européennes et relations internationales Spécialité Relations internationales et Actions à l'Étranger Parcours "Action internationale "Université Paris 1 École nationale d'administration, Sous la direction de Monsieur Guillaume BLANC, CIP Promotion Palmyre, 64p (2015-2016).

Satutnin Ndong NDONG : L'intervention militaire française au Mali. Essai d'analyse géopolitique, MASTER Géosciences Politiques, Université Omar BONGO, 83p 2015.

Vincent ARBO: Opération Serval : l'influence des militaires dans le processus décisionnel d'emploi des forces armées, sous la direction de M. Lucien MANDEVILLE, mémoire de fin d'étude soutenue à l'Université Toulouse1 Capitole, 2014-2015, 56p

Les enjeux de la crise sécuritaire au Sahel Entre fractures territoriales, terrorisme et conflits intercommunautaires, Colloque organisé par des étudiants issus du master 2 Expertise des conflits armés (ECA) de l'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne et du master 2 Géopolitique

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023

de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - École Normale Supérieure de la Rue d'Ulm1, avec le soutien de la Chaire des Grands Enjeux Stratégiques Contemporains et de l'Institut Guerre et Paix.

Sites web

www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/defense-et-securite/terrorisme-l-action-internationale-de-la-france/

/www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1288.asp,

/revel.unice.fr/psei/index.html?id=89

www.cairn.info/revue-civitas-europa-2013-2-page-145.htm

www.huffingtonpost.fr/2013/01/14/intervention-au-mali-une-guerre-legale-condamnable_n_2470156.html

www.huffingtonpost.fr/2013/01/14/intervention-au-mali-une-guerre-legalecondamnable_n_2470156.html

etudesgeostrategiques.com/2013/04/30/lunion-europeenne-et-le-conflit-malien/

www.lexpressiondz.com/actualité/167835-les-desseins-inavoues-d'une-intervention-indecente.html.

www.opinion-internationale.com/2013/03/25/guerre-au-mali-la-clef-du-developpement-partie-2-les-enjeux-geostrategiques-de-lintervention-francaise_16634.html

www.contrepoints.org/2013/02/14/114779-la-guerre-au-mali-entre-interets-geostrategiques-et-ustification-militaire

REVUE DROIT & SOCIETE
N° 8 - JANVIER/ MARS 2023